

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 mai 1966

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant **amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat** ou commises en relation avec les événements d'Algérie,*

PAR M. EDOUARD LE BELLEGOU,

Sénateur.

---

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Capitant, sous le n° 1844.*

(2) *Cette Commission est composée de : MM. Capitant, député, président et rapporteur, Raymond Bonnefous, sénateur, vice-président ; Edouard Le Bellegou, sénateur, rapporteur ; titulaires : Brousset, Krieg, Quantier, Rives-Henrys, Ithurbide, de Grailly, députés ; Pierre Gare, Lucien de Montigny, Pierre Marcilhacy, Robert Bruyneel, Etienne Dailly, sénateurs ; suppléants : Kaspereit, de Préaumont, Albert Gorge, Vivien, Pierre Bas, Antoine Gaill, Grussenmeyer, députés ; Pierre de Felice, Marcel Champeix, Marcel Molle, Léon Jozeau-Marigné, Jean Sauvage, Paul Massa, Michel Durafour, sénateurs.*

Voir les n°s : *Assemblée Nationale*, 1<sup>re</sup> lecture, **1744, 1773** et in-8° **453**.

2<sup>e</sup> lecture, **1831**.

— *Sénat*, 1<sup>re</sup> lecture, **102, 120** (1965-1966) et in-8° **42** (1965-1966).

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Commission mixte paritaire s'est réunie le 25 mai 1966 à l'Assemblée Nationale, sous la présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.

Elle a, tout d'abord, constitué son Bureau et nommé président M. Capitant, député, et vice-président M. Raymond Bonnefous, sénateur.

Elle a chargé du rapport M. Capitant pour l'Assemblée Nationale et M. Le Bellegou pour le Sénat.

La Commission a ensuite procédé à un large échange de vues sur le projet de loi portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

La Commission n'a pas adopté, 7 commissaires s'étant prononcés pour et 7 contre la proposition de M. Capitant, tendant à reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée Nationale en le modifiant par la suppression du deuxième alinéa de l'article 5.

La Commission a alors constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'adoption d'un texte commun.